



Programme «Jeunesse et musique» ; Etat des travaux à l'été 2015 et prochaines étapes

Le 23 septembre 2012, le peuple et les cantons ont accepté un nouvel article constitutionnel visant à renforcer la formation musicale en Suisse. Le programme « Jeunesse et musique » est le principal instrument de mise en œuvre de ce mandat constitutionnel :

Le programme « Jeunesse et musique » a pour objectif d'amener les enfants et les jeunes à pratiquer des activités musicales, à promouvoir harmonieusement leur développement et leur épanouissement sous un triple aspect pédagogique, social et culturel. Le programme soutient à cette fin la formation de base et la formation continue des moniteurs, la tenue de camps de musique et, en complément à l'offre des écoles de musique, des cours de musique pour les enfants et les jeunes.

Le 19 juin 2015, le Parlement a décidé des bases juridiques indispensables à la mise en œuvre du programme dans la loi sur l'encouragement de la culture et adopté un plafond de dépenses annuel de 2 millions de francs.

De l'été 2014 à l'été 2015, l'OFC et un groupe d'accompagnement réunissant des représentants de différentes associations musicales ont discuté des propositions concernant les grandes lignes du programme « Jeunesse et musique » (âge minimal et maximal des participants, formation des responsables des cours et des camps, etc.). Les différentes propositions sont examinées par l'administration et seront inscrites dans un régime d'encouragement d'ici au début de décembre 2015. Le programme démarrera au 1^{er} janvier 2016.

Ainsi que la LEC en dispose, l'exécution du programme « Jeunesse et musique » se fera sous l'égide d'une instance externe à l'administration. Un appel d'offres sera publié probablement au début juillet 2015 sur www.simap.ch.